

La Consommation guerrie

Un vieux médecin retiré, ayant reçu d'un missionnaire des Indes Orientales la formule d'un remède simple et végétal pour la guérison rapide et permanente de la Consommation, la Bronchite, le Catarrhe, l'Asthme et toutes les affections des poumons et de la gorge, et qui guérit radicalement la débilité nerveuse et toutes les maladies nerveuses; après avoir éprouvé ses remarquables effets curatifs dans des milliers de cas, trouve que c'est son devoir de le faire connaître aux malades. Poussé par le désir de soulager les souffrances de l'humanité j'enverrai gratis à ceux qui le désirent, cette recette en allemand, français ou anglais, avec instruction pour la préparer et l'employer. Expédié par la poste si on adresse avec un timbre nominal de journal, W.A. Noyes, 119 Powers Block, Rochester, N. Y. — 1 déc. 1886 — la

AU PETIT NEGRE

520 rue Sussex, pour des chaussures de toutes sortes et de tout prix. Exemple : chaussures élastiques pour hommes, d'une paille et vingt-cinq cents en montant. Rappelez-vous que c'est à l'enseigne du petit nègre, porte voisine du Canada

NOTES COMMERCIALES

Chevrier Frères vendent toujours aux mêmes conditions — chapeaux, montres, câbles, miroirs, albums, etc. etc. — Ces conditions sont : "par paiements à la semaine"

Hygiène.—Un des préceptes les plus rigoureux de l'hygiène domestique c'est de tenir les intestins, le foie et l'estomac en bon ordre. Le remède du Dr. S. y, le grand remède du jour pour ces trois importants organes, est donc l'un des agents les plus utiles de l'hygiène domestique.

Toutes les personnes nerveuses ne devraient pas manquer d'Eau St-Léon, le meilleur remède. DUNN, seul agent.

Allez chez Chevrier Frères pour vos encadrements — Le seul magasin où ils seront faits au prix coûtant 466 rue Sussex.

Chez M. Laurent Duhamel vous trouverez un assortiment de viandes fraîches de toutes sortes au quartier et à la livre, livrées à domicile. M. Duhamel remercie ses nombreuses pratiques et le public en général de l'encouragement qu'on lui a accordé jusqu'à ce jour. Une visite est respectueusement sollicitée.

Encadrements faits au prix coûtant, chez Chevrier Frères, 466 rue Sussex.

Unités métriques internationales

Leurs valeurs en unités canadiennes

LONGUEURS
Le mètre (dix-millionième partie du quart du méridien terrestre) vaut 3 pieds 3 lignes, ou 1 verge et 1/10.
Le décimètre (1/10 du mètre) vaut 4 pouces anglais, ou une largeur de main.
Le centimètre (1/100 du mètre) vaut 3 lignes, ou 3/8 de pouce, largeur du bout du petit doigt.
Le millimètre (1/1000 du mètre) vaut 1/32 de ligne.
Le décimètre (10 mètres) vaut une demi-chainette, ou 2 perches, ou 11 verges, ou 33 pieds.
L'hectomètre (100 mètres) vaut 5 chainettes, ou 110 verges, ou près de deux arpents.
Le kilomètre (1000 mètres) vaut 50 chainettes, ou 1100 verges, ou environ 2 1/2 de mille.

SURFACES
Le mètre carré vaut 1 verge carrée et 2/10 ou près de 11 pieds carrés.
L'are ou décimètre carré vaut 4 perches carrées anglaises, ou 120 verges carrées.
L'hectare ou hectomètre carré vaut 2 acres 1/2, de sorte que 2 hectares font 5 acres.
Le kilomètre carré vaut environ 250 de mille carré, de sorte que 5 kilomètres carrés valent environ 2 milles carrés.

VOLUMES ET CAPACITÉS
Le mètre cube, ou stère ou tonneau, vaut 1 verge cube et 3/10, soit 34 pieds cubes, ou 220 gallons, ou près de 3 minots.
Le litre ou décimètre cube vaut environ 1 pinte.
Le décalitre (10 litres) vaut 2 gallons et 1/5.
L'hectolitre (100 litres) vaut 22 gallons.

POIDS
La tonne métrique (poids d'un mètre cube d'eau) vaut l'ancienne tonne canadienne, ou un peu plus que la tonne anglaise.
Le quintal métrique vaut 2 fois l'ancien quintal canadien, ou 2 fois et 1/5, quintal anglais.
Le kilogramme (poids d'un litre d'eau) vaut 2 livres et 1/5 (avoir du poids), de sorte que 5 kilogrammes valent 11 livres.

MOXNAIRES
Le franc vaut 1 chelin, ou 1/5 de paille.
Le centime est la 100e partie du franc; 5 centimes font 1 sou ou 1 centin.

CARTES PROFESSIONNELLES

OTTAWA

E. O. PIGEON

Assistant du Dr. C. A. Martin, chirurgien Dentiste 107 rue Sparks.
Ottawa, 31 mars 1887 — la.

Dr. J. A. FISSIAULT,

CHIRURGIEN-DENTISTE,
No. 25, Rue Sparks, en face du Russell.
Extraction de dents à l'aide du gaz.
Heures du bureau de 9 a.m. à 5 p.m.
Ottawa, 17 nov. 1886 — la

A. J. A. ROBILLARD

MEDICIN VÉTÉRINAIRE
46 RUE YORK
Seu Canadien-Français diplômé au Collège d'Ontario jusqu'à ce jour.

Macdonnell, Macdonnell & Beckett,
AVOCATS, PROCUREURS
Ontario et Québec.
"Scottish Ontario Chambers" coin des rues Sparks et Elgin, Ottawa.
Hon. Wm. Macdonnell, C. R.
Frank M. Macdonnell.
N. A. Belcourt, L.L.M.

Dr. J. Nolin

CHIRURGIEN-DENTISTE
Elève du Collège Dentaire de Philadelphie, licencié pour la Province de Québec, et diplômé du "Royal College of Dental Surgeons" d'Ontario.
Coin des rues Rideau et Sussex
Heures de bureau : 9 à 5.

Dr. L. Coyette Prevost

132, Rue Daly, Ottawa.
HEURES DE BUREAU : 8 à 10 a.m.
" " " 1 à 3 p.m.
" " " 6 à 8 p.m.

Valin et Adam

AVOCATS ET NOTAIRES PUBLICS
ARGENT A PRETER.
BUREAU : 25 rue Sparks, vis-à-vis l'Hotel Russell.

J. A. VALIN, A. A. ADAM

M. Adam, membre du barreau de Québec, s'occupe aussi des affaires requérant son attention dans cette province.

Dr. Alfred Savard

BUREAU : No 376 RUE CUMBERLAND.
Ancienne résidence du Dr Prevost

L. A. Olivier

AVOCAT
Bureau : Kneighnure des rues Rideau et Sussex, Block d'Elgin, Ottawa, Ont.
ARGENT A PRETER

Dr. C. G. Stackhouse

DENTISTE
M. le Dr. C. G. Stackhouse, chirurgien et dentiste, tient son bureau au No 161 rue Sparks et a sa résidence privée au No 258, rue Albert Ottawa.
Le docteur extrait les dents sans causer de douleur à son patient en se servant du gaz alrique oxyde dont il fait une spécialité.

CARTES PROFESSIONNELLES

HULL

MAJOR & TALBOT,

AVOCATS.
C. B. Major, A. X. Talbot.
Bureaux à Papineauville et à Hull, coin des rues Britannia et Albert.

Suivent les cours de Circuit à Hull, Papineauville et Aylmer, la cour Supérieure, la cour Criminelle, les cours Suprême et de l'Échiquier.
Hull, 21 déc. 1886.

Paul T. C. Dumais

INGENIEUR DE LA CITÉ DE HULL,
ARPENTEUR FÉDÉRAL ET DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
Arpentage des limites à bois, terrains miniers, division des lots de fermes exécutées aux conditions les plus faciles.
Bureau : Hôtel de ville, Hull. Résidence : King's Road, Hull.

P. Thos Desjardins

NOTAIRE PUBLIC
Secrétaire trésorier du comté d'Ottawa
Bureau et résidence : 117 rue Principale Hull. Bureau à La Pointe à Gatineau.
Argent prêté sur propriétés foncières.

J. Malcolm McDougall, B. C. L.

Avocat, Procureur et Solliciteur. Aviseur légal du comté d'Ottawa.
RUE MAIN, AYLMER, P. Q.

Rechon et Champagne

AVOCATS
246 Rue Principale, Hull
A. Rechon. L. N. Champagne, L.L.D.



Département des Impressions et de la Papeterie

Les Statuts Révisés du Canada, 1886, édition anglaise, sont maintenant prêts à l'édition française sous presse actuelle.
Prix des 2 volumes, (\$5.00) cinq piastres, aussi une quantité de divers autres volumes séparés. Listes de prix envoyés sur demande de compte ordinaire accordés au commerce.
B. CHAMBERLIN,
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie.
Ottawa, 4 mars, 1887.

Maison de Pension Privée

—TENUE PAR—
Mde. E. REAUD,
No. 119 rue O'Connor, Ottawa.

On trouvera à cette maison une pension de première classe de même que des chambres confortables, spacieuses et bien chauffées. Conditions avantageuses.
Ottawa, 1 Janvier 1887

VENANT D'ÊTRE RECUES

10,000

ROULEAUX DE TAPISSERIES
De tous genres et de tous prix.

Aussi, assortiment complet et varié de

Peintures, Huile, Mastic.

Et tous les articles qui d'ordinaire font partie d'un magasin de ce genre.

Tous les ouvrages sont exécutés sous la surveillance même de M. Philibert.

Une visite est sollicitée.

G. PHILIBERT

PEINTRE.

208 RUE DALHOUSIE OTTAWA.

College International, Commercial

ET PRÉPARATOIRE.

INSTITUT D'ÉDUCATION

DE FRAWLEY.

Transporté au No. 474, Rue Sussex.

Ce collège bien connu pour le cours commercial qui s'y donne s'est ouvert MARDI, le 14 courant.

Je me suis associé pour le présent terme commercial du collège trois professeurs de haut mérite et de grandes capacités.

L'objet du collège est :

1er.—D'accorder la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

2ème.—De préparer les élèves pour le Service Civil et la Matriculation et de passer les examens comme Inspecteurs.

3ème.—Pour donner l'avantage à ceux qui sont en retard dans leurs études, d'acquiescer les connaissances dont ils ont été privés.

Il est de la plus haute importance que les élèves commencent à l'ouverture même des cours afin de subir avec succès les examens de No. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

4ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

5ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

6ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

7ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

8ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

9ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

10ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

11ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

12ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

13ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

14ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

15ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

16ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

17ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

18ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

19ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

20ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

21ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

22ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

23ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

24ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

25ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

26ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

27ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

28ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

29ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

30ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

31ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

32ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

33ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

34ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

35ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

36ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

37ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

38ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

39ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

40ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

41ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

42ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

43ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

44ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

45ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

46ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

47ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

48ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

49ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

50ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

51ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

52ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

53ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

54ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

55ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

56ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

57ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

58ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

59ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

60ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

61ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

62ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

63ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

64ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

65ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

66ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

67ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

68ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

69ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

70ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

71ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

72ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

73ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

74ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

75ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

76ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

77ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

78ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

79ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

80ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

81ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

82ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

83ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

84ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

85ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

86ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

87ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

88ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

89ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

90ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

91ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

92ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

93ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

94ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

95ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

96ème.—D'offrir aux élèves la facilité d'apprendre rapidement aux jeunes élèves qui ne peuvent suivre le cours ordinaire des autres collèges ou académies.

97ème.—D'offrir aux élèves la facilité d